

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOIS-DECRETS

13 juin 2024 Loi n°2024-009 portant ratification de l'Ordonnance n°2024-008/PT-RM du 28 mars 2024 portant modification de la Loi n°04-038 du 05 août 2004 relative aux Associations.....**p.486**

Loi n°2024-010 portant ratification de l'Ordonnance n°2024 -002/PT-RM du 23 février 2024 portant création du Centre pour la Promotion de la Paix et de l'Unité au Mali.....**p.487**

Loi n°2024-011 portant ratification de l'Ordonnance n°2024-003/PT-RM du 06 mars 2024 portant création de l'Institut des Sciences humaines (ISH).....**p.487**

13 juin 2024 Loi n°2024-012 portant création du Projet de Développement et de Valorisation de la Production laitière au Mali.....**p.487**

10 juin 2024 Décret n°2024-0334/PM-RM portant régularisation des mouvements des crédits budgétaires par transfert du budget d'Etat 2024.....**p.487**

12 juin 2024 Décret n°2024-0335/PM-RM fixant le Cadre institutionnel de Pilotage de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption.....**p.488**

13 juin 2024 Décret n°2024-0336/PT-RM portant nomination du Commissaire adjoint à la Sécurité alimentaire.....**p.490**

Décret n°2024-0337/PT-RM portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du ministre de la Défense et des anciens Combattants.....**p.491**

13 juin 2024 Décret n°2024-0338/PT-RM portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du ministre des Transports et des Infrastructures.....p.491

Décret n°2024-0339/PT-RM portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du ministre des Mines.....p.492

Décret n°2024-0340/PT-RM portant nomination à l'Inspection de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne.....p.492

Décret n°2024-0341/PT-RM portant nomination au Ministère de l'Energie et de l'Eau.....p.493

Décret n°2024-0342/PT-RM portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de la Météorologie.....p.494

Décret n°2024-0343/PT-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre d'Intelligence artificielle et de Robotique du Mali...p.495

Décret n°2024-0344/PT-RM portant nomination au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.....p.496

Décret n°2024-0345/PT-RM portant nomination d'Ambassadeurs dans les Missions diplomatiques.....p.496

Décret n°2024-0346/PT-RM portant nomination de l'Ambassadeur Représentant permanent adjoint du Mali à Riyad...p.498

Décret n°2024-0347/PT-RM portant nomination de Ministres Conseillers dans les Missions diplomatiques.....p.498

Décret n°2024-0348/PT-RM portant nomination de Premiers Conseillers dans les Missions diplomatiques.....p.500

Décret n°2024-0349/PT-RM portant nomination du Premier Conseiller à l'Ambassade du Mali à N'djaména (Tchad).....p.501

Décret n°2024-0350/PT-RM portant nomination de Deuxièmes Conseillers dans les Missions diplomatiques.....p.502

13 juin 2024 Décret n°2024-0351/PT-RM portant nomination de Troisièmes Conseillers dans les Missions diplomatiques.....p.503

Décret n°2024-0352/PT-RM portant nomination de Conseillers consulaires dans les Missions diplomatiques.....p.504

Décret n°2024-0353/PT-RM portant nomination de Vice-consuls dans les Postes consulaires.....p.505

Décret n°2024-0354/PT-RM portant nomination de Conseillers consulaires dans les Postes consulaires du Mali.....p.506

Décret n°2024-0355/PT-RM portant nomination d'un Conseiller à la Délégation permanente du Mali auprès de l'UNESCO.....p.507

Décret n°2024-0356/PT-RM portant abrogation partielle de Décrets de nomination au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.....p.508

Annonces et communications.....p.509

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOIS

LOI N°2024-009 DU 13 JUIN 2024 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2024-008/PT-RM DU 28 MARS 2024 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°04-038 DU 05 AOUT 2004 RELATIVE AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté, en sa séance du 06 juin 2024,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée, l'Ordonnance n°2024-008/PT-RM du 28 mars 2024 portant modification de la Loi n°04-038 du 05 août 2004 relative aux Associations.

Bamako, le 13 juin 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

LOI N°2024-010 DU 13 JUIN 2024 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2024-002/PT-RM DU 23 FEVRIER 2024 PORTANT CREATION DU CENTRE POUR LA PROMOTION DE LA PAIX ET DE L'UNITE AU MALI

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté, en sa séance du 06 juin 2024,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée, l'Ordonnance n°2024-002/PT-RM du 23 février 2024 portant création du Centre pour la Promotion de la Paix et de l'Unité au Mali.

Bamako, le 13 juin 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

LOI N°2024-011 DU 13 JUIN 2024 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2024-003/PT-RM DU 06 MARS 2024 PORTANT CREATION DE L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES (ISH)

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté, en sa séance du 06 juin 2024,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée, l'Ordonnance n°2024-003/PT-RM du 06 mars 2024 portant création de l'Institut des Sciences humaines (ISH).

Bamako, le 13 juin 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

LOI N°2024-012 DU 13 JUIN 2024 PORTANT CREATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION DE LA PRODUCTION LAITIERE AU MALI

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté, en sa séance du 06 juin 2024,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Il est créé, pour une durée de cinq (05) ans, un service rattaché dénommé Projet de Développement et de Valorisation de la Production laitière au Mali, en abrégé « PRODEVALAIT ».

Article 2 : Le Projet de Développement et de Valorisation de la Production laitière au Mali est rattaché à la Direction nationale des Productions et des Industries animales.

Article 3 : Le Projet de Développement et de Valorisation de la Production laitière au Mali a pour mission d'augmenter la collecte de lait local et de réduire le volume des importations du lait en poudre et des produits laitiers.

A cet effet, il est chargé :

- d'améliorer le niveau d'organisation et de structuration des acteurs de la filière lait ;
- d'améliorer la production et la compétitivité du lait local ;
- de renforcer les capacités de collecte et de conservation du lait local ;
- de créer un environnement global incitatif pour la promotion du lait local ;
- de renforcer les capacités techniques et institutionnelles des acteurs ;
- de contribuer au développement d'une stratégie nationale d'implantation d'infrastructures et d'équipements de collecte, de transport, de commercialisation et de transformation du lait cru local ;
- d'apporter l'appui conseil aux unités de productions laitières et aux projets laitiers.

Article 4 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Projet de Développement et de Valorisation de la Production laitière au Mali.

Article 5 : La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 13 juin 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRETS

DECRET N°2024-0334/PM-RM DU 10 JUIN 2024 PORTANT REGULARISATION DES MOUVEMENTS DES CREDITS BUDGETAIRES PAR TRANSFERT DU BUDGET D'ETAT 2024

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de Finances ;

Vu la Loi n°2023-060 du 22 décembre 2023 portant loi de finances pour l'exercice 2024 ;

Vu le Décret n°2023-0816/PM-RM du 26 décembre 2023 portant répartition des crédits du budget d'Etat 2024 ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'état récapitulatif des transferts de crédits pour la période du 01/01/2024 au 31/03/2024,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés, à titre de régularisation, les mouvements des crédits budgétaires par transfert figurant dans le tableau récapitulatif, ci-joint en annexe, effectués au premier trimestre, dans le cadre de l'exécution du budget d'Etat 2024.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 juin 2024

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2024-0335/PM-RM DU 12 JUIN 2024 FIXANT LE CADRE INSTITUTIONNEL DE PILOTAGE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Convention des Nations-Unies contre la Corruption du 09 décembre 2003 à Mérida, ratifiée par la Loi n°05-043 du 22 juillet 2005 ;

Vu la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption du 11 juillet 2003 à Maputo (Mozambique), ratifiée par la Loi n°05-031 du 07 juillet 2005 ;

Vu le Protocole de la CEDEAO sur la Lutte contre la Corruption du 21 décembre 2001, à Dakar (Sénégal), ratifié par la Loi n°02-074 du 20 décembre 2002 ;

Vu la Directive de l'UEMOA n°01/2009/CM/UEMOA portant code de transparence dans la gestion des finances publiques du 27 mars 2009 ;

Vu la Loi n°01-079 du 20 août 2001, modifiée, portant Code pénal ;

Vu la Loi n°01-080 du 20 août 2001, modifiée portant Code de Procédure pénale ;

Vu la Loi n°2014-015 du 27 mai 2014 portant prévention et répression de l'enrichissement illicite ;

Vu la Loi n° 2016 008 du 17 mars 2016 portant Loi uniforme relative à la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme ;

Vu la Loi n°2019-058 du 05 décembre 2019 portant Code d'Ethique et de Déontologie de l'Agent de l'Administration publique ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2016-0056/P-RM du 15 février 2016 fixant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des documents de politique nationale ;

Vu le Décret n°2022-0453/PT-RM du 10 août 2022 portant approbation du Cadre stratégique de la Refondation de l'Etat, de son Plan d'Actions et du Plan d'Actions prioritaires du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret n°2023-0546/PT-RM du 21 septembre 2023 portant approbation de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption et son Plan d'Action 2023-2027 ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1er : Le présent décret fixe le Cadre institutionnel de Pilotage de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption.

Article 2 : Le Cadre institutionnel de Pilotage de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption comprend :

- un Conseil d'Orientation ;
- un Comité de Pilotage stratégique.

CHAPITRE II : DU CONSEIL D'ORIENTATION

Article 3 : Il est créé, auprès du Premier ministre, un Conseil d'Orientation de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption.

Le Conseil d'Orientation est l'organe d'orientation des actions de lutte contre la corruption.

A ce titre, il est chargé :

- de fixer les orientations en matière de lutte contre la corruption ;
- de s'assurer de la mise en cohérence des plans d'actions de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption avec les priorités du Gouvernement.

Article 4 : Le Conseil d'Orientation est présidé par le Premier ministre. Il regroupe autour du Premier ministre l'ensemble des ministres impliqués.

Article 5 : Le Conseil d'Orientation se réunit en session ordinaire, une fois par semestre. Il peut se réunir, en session extraordinaire, en tant que de besoin, sur convocation de son Président.

Article 6 : Les conclusions des travaux du Conseil d'Orientation font l'objet de communications régulières en Conseil des Ministres.

Article 7 : Le secrétariat du Conseil d'Orientation est assuré par le Ministère de la Refondation de l'Etat.

CHAPITRE III : DU COMITE DE PILOTAGE STRATEGIQUE

Article 8 : Il est créé, auprès du ministre chargé de la Refondation de l'Etat, un Comité de Pilotage stratégique de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption.

Article 9 : Le Comité de Pilotage stratégique a pour mission de coordonner la mise en œuvre de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption.

A ce titre, il est chargé :

- de veiller à la mise en œuvre des recommandations du Conseil d'Orientation ;
- d'approuver le programme de travail annuel ;
- d'élaborer le rapport semestriel de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption
- de suivre l'exécution du programme de travail ainsi que les résultats obtenus ;
- d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption ainsi que les besoins d'adaptation et de réorientation ;
- de coordonner l'élaboration du rapport semestriel sur l'état de mise en œuvre du plan d'actions de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption ;
- d'assurer la mobilisation de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan d'actions de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption.

Article 10 : Le Comité de Pilotage stratégique comprend :

Président : le ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institution ou son représentant :

Membres :

- un représentant de la Cour des Comptes ;
- un représentant du Contrôle général des Services publics;
- un représentant de la Direction générale du Contentieux de l'Etat ;
- un représentant de l'Agence de Recouvrement et de Gestion des Avoirs saisis ou confisqués ;
- un représentant du Pôle national économique et financier ;
- un représentant du Bureau du Vérificateur général ;
- un représentant de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite;
- un représentant de la Cellule nationale de Traitement de l'Information financière;
- un représentant de l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public ;
- un représentant de la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration ;
- un représentant du Conseil national du Patronat du Mali;
- un représentant du Haut Conseil islamique ;
- un représentant de l'Eglise catholique ;
- un représentant de l'Association des Groupements d'Eglises et Missions protestantes évangéliques au Mali ;
- un représentant de la Maison de la Presse ;
- un représentant du Réseau des Communicateurs traditionnels du Mali ;
- un représentant de l'Association des Régions du Mali ;
- un représentant l'Association des Municipalités du Mali ;
- un représentant du Conseil national de la Société civile ;
- un représentant du Forum des Organisations de la Société civile ;
- un représentant de l'Association malienne de Lutte contre la Corruption et la Délinquance financière ;
- un représentant de la Coalition citoyenne de la Société civile pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation.

Article 11 : Le secrétariat du Comité de Pilotage stratégique est assuré par le Secrétariat permanent de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption.

Article 12 : Le Comité de Pilotage stratégique se réunit, deux fois par an, en session ordinaire et en session extraordinaire, en tant que de besoin, sur convocation de son président.

Le Comité de Pilotage stratégique peut faire appel à toute personne dont les compétences sont utiles à la bonne exécution de sa mission.

Article 13 : Les conclusions des travaux sont transmises au Conseil d'Orientation avant la tenue des sessions semestrielles de cet organe.

Article 14 : Les représentants des partenaires techniques et financiers participent aux travaux du Comité de Pilotage stratégique en qualité d'observateurs.

Article 15 : La liste nominative des membres du Comité de Pilotage stratégique est fixée par arrêté du ministre chargé de la Refondation de l'Etat.

Article 16 : Les frais de fonctionnement du Comité de Pilotage stratégique sont pris en charge par le budget d'Etat.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 17 : Le ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions, le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des sceaux, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social et le ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2024

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Refondation de l'Etat
chargé des Relations avec les Institutions,
Ibrahim Ikassa MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
Garde des sceaux,
Mamadou KASSOGUE**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Travail, de la Fonction publique
et du Dialogue social,
Fassoun COULIBALY**

**le ministre de la Communication, de
l'Economie numérique et de la
Modernisation de l'Administration,
Alhamdou AG ILYENE**

DECRET N°2024-0336/PT-RM DU 13 JUIN 2024 PORTANT NOMINATION DU COMMISSAIRE ADJOINT A LA SECURITE ALIMENTAIRE

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0309/P-RM du 05 avril 2017, modifié, relatif au Commissariat à la Sécurité alimentaire ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Moussa GOITA**, N°Mle 0119.684-E, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, est nommé **Commissaire adjoint** à la Sécurité alimentaire.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2023-0387/PT-RM du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur **Amadou DEMBELE**, N°Mle 743.56-Z, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage, en qualité de **Commissaire adjoint** à la Sécurité alimentaire, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 juin 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0337/PT-RM DU 13 JUIN 2024
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE LA
DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié,
fixant les règles générales d'organisation et de
fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Fily FOFANA** est nommé **Chargé
de mission** au Cabinet du ministre de la Défense et des
anciens Combattants.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2023-
0171/PT-RM du 16 mars 2023 portant nomination du
Lieutenant-colonel **Alpha Yaya SANGARE**, en qualité de
Chargé de mission au Cabinet du ministre de la Défense
et des anciens Combattants, sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 13 juin 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0338/PT-RM DU 13 JUIN 2024
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DES
TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié,
fixant les règles générales d'organisation et de
fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié,
fixant les conditions d'emploi et de rémunération des
membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la
République, du Secrétariat général de la Présidence de la
République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets
ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mamadou CAMARA**, Spécialiste en Gestion du Transport aérien, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du ministre des Transports et des Infrastructures.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2021-0707/PT-RM du 08 octobre 2021 portant nomination de **Chargés de mission** au Cabinet du ministre des Transports et des Infrastructures, en ce qui concerne Monsieur **Adama KONE**, Spécialiste des Constructions civiles, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 juin 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0339/PT-RM DU 13 JUIN 2024
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DES MINES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Hawa DAKONO**, Titulaire d'une Maîtrise en Anglais unilingue, est nommée **Chargé de mission** au Cabinet du ministre des Mines.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 juin 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre Mines,
Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0340/PT-RM DU 13 JUIN 2024
PORTANT NOMINATION A L'INSPECTION DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA
CONSTRUCTION CITOYENNE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2023-059 du 21 décembre 2023 portant création de l'Inspection de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0832/PT-RM du 29 décembre 2023 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne ;

Vu le Décret n°2023-0848/PT-RM du 29 décembre 2023 fixant le cadre organique de l'Inspection de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés à l'Inspection de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne, en qualité de :

Inspecteur en Chef :

- Monsieur **Mohamed El Moctar MAHAMAR**, N°Mle 949-44.K, Professeur de l'Enseignement secondaire ;

Inspecteur en Chef adjoint :

- Monsieur **Amady Gansiry BATHILY**, N°Mle 985-01.L, Administrateur des Arts et de la Culture ;

Inspecteurs :

- Monsieur **Dasson DAO**, N°Mle 931-04.P, Administrateur de l'Action sociale ;

- Monsieur **Mohamed ALASSANE**, N°Mle 903-91.N, Enseignant-chercheur ;

- Monsieur **Aliou MAIGA**, N°Mle 936-48.P, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports ;

- Monsieur **Abdoul Aziz MAIGA**, N°Mle 913-94.S, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports ;

- Monsieur **Modibo BAKAGA**, N°Mle 746-67.L, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports ;

- Monsieur **Doudou Ben Béchir NIANG**, N°Mle 0134-156.A, Enseignant-chercheur ;

- Madame **Diénébou SANOGO**, N°Mle 913-91.N, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 juin 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de
l'Instruction civique et de la Construction citoyenne,
Abdoul Kassim Ibrahim FOMBA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0341/PT-RM DU 13 JUIN 2024
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'ENERGIE ET DE L'EAU**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de l'Energie et de l'Eau, en qualité de :

Conseiller technique :

- Monsieur **Nouhoum COULIBALY**, N°Mle 0120-119.Z, Ingénieur de l'Industrie et des Mines ;

Chargé de mission :

- Monsieur **Gaoussou Cherif KEITA**, Ingénieur en Data Science.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2023-0159/PT-RM du 16 mars 2023 portant nomination de **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau, en ce qui concerne Monsieur **Damassa BOUARE**, N°Mle 0109-557.X, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 juin 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Madame Bintou CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0342/PT-RM DU 13 JUIN 2024
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
NATIONALE DE LA METEOROLOGIE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des Services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2012-004/P-RM du 24 février 2012 portant création de l'Agence nationale de la Météorologie ;

Vu le Décret n°2012-127/P-RM du 27 février 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale de la Météorologie ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Yaya TRAORE**, Directeur général de l'Agence nationale de l'Aviation civile, est nommé **membre** du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de la Météorologie, au titre des représentants des pouvoirs publics.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 juin 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports et des
Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0343/PT-RM DU 13 JUIN 2024
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET DE
ROBOTIQUE DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des Etablissements publics à caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu l'Ordonnance n°2023-022/PT-RM du 04 août 2023 portant création du Centre d'Intelligence artificielle et de Robotique du Mali ;

Vu le Décret n°2023-0434/PT-RM du 17 août 2023 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre d'Intelligence artificielle et de Robotique du Mali ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration du Centre d'Intelligence artificielle et de Robotique du Mali (CIAR-Mali), en qualité de :

Président : Le ministre chargé de la Recherche scientifique ou son représentant ;

Membres :

a) Représentants des pouvoirs publics :

- Docteur **Ibrahima M'BAYE**, représentant du ministre chargé des Finances ;
- Madame **TRAORE Fatoumata COULIBALY**, représentante du ministre chargé de l'Agriculture ;
- Monsieur **Amadou Tiéman SANGARE**, représentant du ministre chargé de l'Environnement ;
- Monsieur **Moussa COULIBALY**, représentant du ministre chargé de la Santé ;
- Monsieur **Mohamed BAGAYOKO**, représentant du ministre chargé des Industries ;
- Madame **COULIBALY M'Batogoma Aminata SOGOBA**, représentante du ministre chargé du Numérique ;
- Monsieur **Diakalia KONE**, représentant du ministre chargé de l'Education ;
- Monsieur **Modibo TRAORE**, représentant du ministre chargé de la Défense ;
- Commandant **Simbo KEITA**, représentant du ministre chargé de l'Administration territoriale ;
- Monsieur **Mahamadou Elmihidi TRAORE**, représentant du ministre chargé de l'Artisanat ;
- Monsieur **Sidi Mohamed COULIBALY**, représentant du ministre chargé de la Promotion de la Femme.

b) Représentants du secteur privé :

- Monsieur **Mohamed DIAWARA**, représentant des entreprises du secteur des TIC ;
- Madame **Kancou KEITA CISSE**, représentante de l'Organisation patronale des Industriels.

c) Représentant des Travailleurs du Centre d'Intelligence artificielle et de Robotique du Mali :

- Docteur **Daouda TRAORE**, représentant des travailleurs.

d) Représentant de la Société civile :

- Monsieur **Cheick Amala TOURE**, représentant du Conseil national de la Société civile.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 juin 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,**
Bouréma KANSAYE

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Alousséni SANOU

**DECRET N°2024-0344/PT-RM DU 13 JUIN 2024
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES
AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de
la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié,
fixant les règles générales d'organisation et de
fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les
règles générales d'organisation et de fonctionnement des
Secrétariats généraux des Départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié,
fixant les conditions d'emploi et de rémunération des
membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la
République, du Secrétariat général de la Présidence de la
République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets
ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère des Affaires
étrangères et de la Coopération internationale, en qualité
de :

Conseiller technique :

- Monsieur **Sékou Boulkassoum MAIGA**, N°Mle 0104-
104.A, Conseiller des Affaires étrangères ;

Chargé de mission :

- Madame **Namatou AROUBONCANA**, Gestionnaire.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2022-
0758/PT-RM du 06 décembre 2022 portant nomination de
Monsieur **Lamine KEITA**, N°Mle 925-92.P, Inspecteur
des Services économiques, en qualité de **Conseiller
technique** au Secrétariat général du Ministère des Affaires
étrangères et de la Coopération internationale, sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 juin 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0345/PT-RM DU 13 JUIN 2024
PORTANT NOMINATION D'AMBASSADEURS
DANS LES MISSIONS DIPLOMATIQUES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0518/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Afrique) ;

Vu le Décret n°2018-0520/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Asie et Océanie) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés dans les Missions diplomatiques, en qualité de :

1. Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Mali auprès de la République de Cuba, d'Haïti, de la Jamaïque, de la République du Nicaragua, de la République dominicaine, de la République du Guatemala, de la République du Salvador, de la République du Belize, de la République du Costa Rica, de la République du Panama et de la République de Honduras avec résidence à La Havane :

- Madame **TRAORE Safiatou KONATE**, Juriste ;

2. Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Mali auprès des Emirats Arabes-Unis avec résidence à Abu Dhabi :

- Madame **Diéminatou SANGARE**, Ingénieur économiste;

3. Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Mali auprès du Japon, de l'Australie, de la Nouvelle Zélande, de la République de Corée et de la République des Philippines avec résidence à Tokyo :

- Général de Division **Didier DACKO** ;

4. Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Mali auprès de la République islamique de Mauritanie avec résidence à Nouakchott :

- Monsieur **Bakary DOUMBIA**, N°Mle 0109-318.A, Conseiller des Affaires étrangères ;

5. Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Mali auprès de l'Etat du Qatar avec résidence à Doha :

- Madame **SIDIBE Dédéou OUSMANE**, Juriste ;

6. Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Mali auprès de la République de Rwanda avec résidence à Kigali :

- Général de Brigade **Mamary CAMARA**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 juin 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0346/PT-RM DU 13 JUIN 2024
PORTANT NOMINATION DE L'AMBASSADEUR
REPRESENTANT PERMANENT ADJOINT DU
MALI A RIYAD**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de
traitement des personnels occupant certains emplois dans
les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié,
fixant les avantages accordés au personnel diplomatique,
administratif et technique dans les Missions diplomatiques
et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les
attributions des membres du personnel diplomatique et
consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié,
fixant la valeur du point d'indice de traitement des
personnels occupant certains emplois dans les Missions
diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et
indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 02 février 2012,
modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-
RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes
diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié,
fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement
des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du
Mali ;

Vu le Décret n°2023-0788/PT-RM du 21 décembre 2023
fixant le cadre organique de l'Ambassade du Mali à Riyad
(Arabie Saoudite) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Tidiani TRAORE**, N°Mle 464-
45.B, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé
Ambassadeur Représentant permanent adjoint du Mali
à Riyad.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 13 juin 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0347/PT-RM DU 13 JUIN 2024
PORTANT NOMINATION DE MINISTRES
CONSEILLERS DANS LES MISSIONS
DIPLOMATIQUES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de
traitement des personnels occupant certains emplois dans
les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0518/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques de Missions diplomatiques du Mali (Zone Afrique) ;

Vu le Décret n°2018-0521/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Europe) ;

Vu le Décret n°2023-0783/PT-RM du 21 décembre 2023 fixant le cadre organique de l'Ambassadeur du Mali à Niamey (Niger) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Ministres Conseillers** dans les Missions diplomatiques ci-après :

1. Ambassade du Mali à Caire :

- Monsieur **Samba Ousmane DIAKITE**, N°Mle 0103-947.X, Inspecteur des Finances ;

2. Ambassade du Mali à Moscou :

- Monsieur **Amadou MORO**, N°Mle 0123-364.L, Conseiller aux Affaires étrangères ;

3. Ambassade du Mali à Ottawa :

- Monsieur **Amadou DIALLO**, N°Mle 938-96.V, Inspecteur des Services économiques ;

4. Ambassade du Mali à Pretoria :

- Monsieur **Taoulé KEITA**, N°Mle 0109-315.X, Conseiller aux Affaires étrangères ;

5. Ambassade du Mali à Luanda :

- Madame **Anta SONFO**, N°Mle 0104-198.G, Traducteur-Interprète ;

6. Ambassade du Mali à Dakar :

- Monsieur **Drissa MALLE**, N°Mle 0104-196.E, Conseiller aux Affaires étrangères ;

7. Ambassade du Mali à Niamey :

- Madame **Kadidiatou DIA**, N°Mle 0120-404.Y, Conseiller aux Affaires étrangères.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 juin 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0348/PT-RM DU 13 JUIN 2024
PORTANT NOMINATION DE PREMIERS
CONSEILLERS DANS LES MISSIONS
DIPLOMATIQUES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0518/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques de Missions diplomatiques du Mali (Zone Afrique) ;

Vu le Décret n°2018-0520/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Asie et Océanie) ;

Vu le Décret n°2018-0521/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Europe) ;

Vu le Décret n°2023-0788/PT-RM du 21 décembre 2023 fixant le cadre organique de l'Ambassade du Mali à Riyad (Arabie Saoudite) ;

Vu le Décret n°2023-0781/PT-RM du 21 décembre 2023 fixant le cadre organique de l'Ambassade du Mali à Libreville (Gabon) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Premiers Conseillers** dans les Missions diplomatiques ci-après :

1. Ambassade du Mali à Moscou :

- Monsieur **Aldjouma Amadou MAIGA**, N°Mle 936-22.K, Inspecteur des Finances ;

2. Ambassade du Mali à Riyad :

- Monsieur **Mamoudou SOW**, N°Mle 0123-365.M, Conseiller aux Affaires étrangères ;

3. Ambassade du Mali à Pretoria :

- Madame **Gabdo TOGO**, N°Mle 0125-399.Z, Conseiller aux Affaires étrangères ;

4. Ambassade du Mali à Libreville :

- Monsieur **Badian TRAORE**, N°Mle 776-28.S, Administrateur civil ;

5. Ambassade du Mali à Brasilia :

- Monsieur **Athanase COULIBALY**, N°Mle 0116-056.G, Conseiller aux Affaires étrangères ;

6. Ambassade du Mali à Tripoli :

- Monsieur **Adama DIAWARA**, N°Mle 948-07.T, Enseignant-chercheur ;

7. Ambassade du Mali à Accra :

- Madame **Korotimi THERA**, N°Mle 0101-052.G, Professeur de l'Enseignement secondaire.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 juin 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0349/PT-RM DU 13 JUIN 2024
PORTANT NOMINATION DU PREMIER
CONSEILLER A L'AMBASSADE DU MALI A
N'DJAMENA (TCHAD)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0518/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Afrique) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Issa SOW**, N°Mle 0116-057.H, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé **Premier Conseiller à l'Ambassade du Mali à N'Djaména (Tchad)**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 juin 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0350/PT-RM DU 13 JUIN 2024
PORTANT NOMINATION DE DEUXIEMES
CONSEILLERS DANS LES MISSIONS
DIPLOMATIQUES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0518/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques de Missions diplomatiques du Mali (Zone Afrique) ;

Vu le Décret n°2018-0520/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Asie et Océanie) ;

Vu le Décret n°2018-0521/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Europe) ;

Vu le Décret n°2023-0781/PT-RM du 21 décembre 2023 fixant le cadre organique de l'Ambassade du Mali à Libreville (Gabon) ;

Vu le Décret n°2023-0787/PT-RM du 21 décembre 2023 fixant le cadre organique de l'Ambassade du Mali à Ankara (TÜRKIYE) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Deuxièmes Conseillers** dans les Missions diplomatiques ci-après :

1. Ambassade du Mali au Caire :

- Madame **Hassanatou TALL**, N°Mle 0109-655.H, Conseiller aux Affaires étrangères ;

2. Ambassade du Mali à Ankara :

- Monsieur **Adama Mery DIAKITE**, N°Mle 0145-208.J, Conseiller aux Affaires étrangères ;

3. Ambassade du Mali à Addis-Abeba :

- Monsieur **Boncana SEYDOU**, N°Mle 0104-125.Z, Administrateur civil ;

4. Ambassade du Mali à Malabo :

- Monsieur **Oumar TRAORE**, N°Mle 940-19.G, Professeur de l'Enseignement secondaire ;

5. Ambassade du Mali à Genève :

- Madame **Fatoumata dite Fatim DIAKITE**, N°Mle 0128-263.D, Administrateur civil ;

6. Ambassade du Mali à Pretoria :

- Monsieur **Mohamed DJILLA**, N°Mle 0145-256.N, Planificateur ;

7. Ambassade du Mali à Libreville :

- Madame **Hawa KONE**, N°Mle 0129-881.S, Conseiller aux Affaires étrangères ;

8. Ambassade du Mali à Ouagadougou :

- Monsieur **Cyriaques DAKOUO**, N°Mle 0145-217.V,
Conseiller aux Affaires étrangères ;

9. Ambassade du Mali à Conakry :

- Monsieur **Mamadou Lamine SBY**, N°Mle 0145-211.M,
Conseiller aux Affaires étrangères ;

10. Ambassade du Mali à Tripoli :

- Monsieur **Fousseyni SOGODOGO**, N°Mle 949-58.B,
Professeur de l'Enseignement secondaire.

11. Ambassade du Mali à Tunis :

- Monsieur **Aly DIALLO**, N°Mle 0145-215.S, Conseiller
des Affaires étrangères.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 13 juin 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0351/PT-RM DU 13 JUIN 2024
PORTANT NOMINATION DE TROISIEMES
CONSEILLERS DANS LES MISSIONS
DIPLOMATIQUES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de
traitement des personnels occupant certains emplois dans
les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié,
fixant les avantages accordés au personnel diplomatique,
administratif et technique dans les Missions diplomatiques
et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les
attributions des membres du personnel diplomatique et
consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié,
fixant la valeur du point d'indice de traitement des
personnels occupant certains emplois dans les Missions
diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et
indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié,
abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10
septembre 2009 portant répartition des Postes
diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié,
fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement
des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du
Mali ;

Vu le Décret n°2018-0518/P-RM du 20 juin 2018 fixant
les cadres organiques de Missions diplomatiques du Mali
(Zone Afrique) ;

Vu le Décret n°2018-0521/P-RM du 20 juin 2018 fixant
les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali
(Zone Europe) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Troisièmes Conseillers** dans
les Missions diplomatiques ci-après :

1. Ambassade du Mali au Caire :

- Monsieur **Amadou BAMBA**, N°Mle 0145-212.N,
Conseiller aux Affaires étrangères ;

2. Ambassade du Mali à Genève :

- Monsieur **Moulaye TRAORE**, N°Mle 0145-216.T,
Conseiller aux Affaires étrangères ;

3. Ambassade du Mali à Ouagadougou :

- Monsieur **Daouda Ousmane CISSE**, N°Mle 0145-206.G,
Conseiller aux Affaires étrangères.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 juin 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0352/PT-RM DU 13 JUIN 2024
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
CONSULAIRES DANS LES MISSIONS
DIPLOMATIQUES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0518/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques de Missions diplomatiques du Mali (Zone Afrique) ;

Vu le Décret n°2018-0520/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Asie et Océanie) ;

Vu le Décret n°2018-0521/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Europe) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Conseillers consulaires** dans les Missions diplomatiques ci-après :

1. Ambassade du Mali à Libreville :

- Madame **Romaine DIARRA**, N°Mle 738-55.Y,
Administrateur civil ;

2. Ambassade du Mali à Tripoli :

- Monsieur **Dramane YOLO**, N°Mle 726-05.R, Professeur titulaire de l'Enseignement secondaire ;

3. Ambassade du Mali à Nouakchott :

- Monsieur **Amadou Diadié Ibrahima DICKO**, N°Mle 0146-123.Z, Administrateur des Ressources humaines ;
- Monsieur **Aly DIALLO**, N°Mle 0145-215.S, Conseiller des Affaires étrangères ;

4. Ambassade du Mali à N'Djamena :

- Monsieur **Mamadou DEMBELE** ;

5. Ambassade du Mali à Madrid :

- Monsieur **Daouda TOGO**, Militaire.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 juin 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0353/PT-RM DU 13 JUIN 2024
PORTANT NOMINATION DE VICE-CONSULS
DANS LES POSTES CONSULAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0520/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Asie et Océanie) ;

Vu le Décret n°2018-0521/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Europe) ;

Vu le Décret n°2018-0522/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Vice-consuls** dans les Postes consulaires ci-après :

1. Consulat du Mali à Doula :

- Monsieur **Baba TRAORE**, N°Mle 0109-140.Y, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

2. Consulat du Mali à Lyon :

- Monsieur **Hamadou Abachir MAHAMANE**, N°Mle 930-94.S, Conseiller des Affaires étrangères ;

3. Consulat du Mali à Guangzhou :

- Monsieur **Issa KANSAYE**, N°Mle 0104-067.H, Enseignant-Chercheur ;

4. Consulat du Mali à Abidjan :

- Monsieur **Mamadou Bakoroba DRAME**, N°Mle 0145-205.F, Conseiller aux Affaires étrangères ;

5. Consulat du Mali à Djedda :

- Monsieur **Dramane TRAORE**, N°Mle 0100-109.K, Conseiller aux Affaires étrangères ;

6. Consulat du Mali à Paris :

- Monsieur **Ibrahima Almoudou BABY**, N°Mle 0145-210.L, Conseiller des Affaires étrangères.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 juin 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération Internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0354/PT-RM DU 13 JUIN 2024
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
CONSULAIRES DANS LES POSTES
CONSULAIRES DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0518/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques de Missions diplomatiques du Mali (Zone Afrique) ;

Vu le Décret n°2018-0520/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Asie et Océanie) ;

Vu le Décret n°2018-0521/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Europe) ;

Vu le Décret n°2018-0522/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Conseillers consulaires** dans les Postes consulaires du Mali ci-après :

1. Consulat général du Mali à Douala :

- Madame **Oumou DIALLO**, N°Mle 0122-372.J, Administrateur civil ;

2. Consulat général du Mali à Guangzhou :

- Monsieur **Amadou GUINDO**, N°Mle 0146-365.Z, Traducteur Interprète ;

- Monsieur **Broulaye BAMBA** ;

3. Consulat général du Mali à Abidjan :

- Madame **Solange DEMBELE**, N°Mle 0115-860.J, Administrateur civil ;

- Monsieur **Nanko COULIBALY**, N°Mle 0104-131.F, Administrateur des Ressources humaines ;

4. Consulat général du Mali à Djeddah :

- Monsieur **Oumar COULIBALY**, N°Mle 0134-096.G, Administrateur civil ;

- Monsieur **Habib KANE**, N°Mle 0110-430.N, Professeur de l'Enseignement secondaire ;

- Monsieur **Salif SIDIBE** ;

5. Consulat général du Mali à Paris :

- Monsieur **Ousmane OUATTARA**, N°Mle 0132-473.M, Ingénieur Information ;

- Madame **Binta Thiandé TRAORE**, N°Mle 0117-254.T, Administrateur civil.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 juin 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0355/PT-RM DU 13 JUIN 2024
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER A LA
DELEGATION PERMANENTE DU MALI AUPRES
DE L'UNESCO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2011-019 du 19 mai 2011 portant création de la Direction des Organisations internationales ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2011-381/P-RM du 22 juin 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Organisations internationales ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0521/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques de Missions diplomatiques du Mali (Zone Europe) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Alhadje Aly Garba KOUNTA**, N°Mle 0141-339.M, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé **Conseiller** à la délégation permanente du Mali auprès de l'UNESCO.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 juin 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0356/PT-RM DU 13 JUIN 2024
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DE
DECRETS DE NOMINATION AU MINISTERE DES
AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2017-0044/P-RM du 31 janvier 2017 portant nomination de Conseillers et d'un Vice-consul dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°2019-0730/P-RM du 20 septembre 2019 portant nomination dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°2019-1021/P-RM du 31 décembre 2019 portant nomination dans les Missions diplomatiques et Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions des Décrets, ci-après, sont abrogées :

- n°2017-0044/P-RM du 31 janvier 2017 portant nomination de Conseillers et d'un Vice-consul dans les Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne Monsieur **Nouhoum Mahamane HAIDARA**, N°Mle 915.92-P, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Ministre-Conseiller**, à l'Ambassade du Mali à Abidjan (Côte d'Ivoire) ;

- n°2019-0730/P-RM du 20 septembre 2019 portant nomination dans les Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne Monsieur **Oumar dit Barou SACKO**, N°Mle 0123.356-C, Membre du Corps préfectoral, en qualité de **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à Tunis ;

- n°2019-1021/P-RM du 31 décembre 2019 portant nomination dans les Missions diplomatiques et Postes consulaires du Mali, en ce qui concerne Monsieur **Abdoulaye BOUARE**, N°Mle 0133.736-Y, Inspecteur des Services économiques, en qualité de **Conseiller consulaire** à l'Ambassade du Mali à Madrid.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 juin 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

**ETATS FINANCIERS AU 31/12/2023**

BILAN		DIMF 2000
		COFINA MALI
Date d'arrêté :	31/12/2023	(EN FCFA)
P:		
A:		

Code poste	ACTIF	2023			2022
		BRUT	AMT/PROV	NET	NET
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	2 639 029 498		2 639 029 498	3 221 992 252
A10	Valeur en caisse	132 748 449		132 748 449	170 606 407
A11	Billets et monnaies	132 748 449		132 748 449	170 606 407
A12	Comptes ordinaires débiteurs	767 067 639		767 067 639	1 486 264 413
A2A	Autres comptes de dépôts débiteurs	1 700 000 000		1 700 000 000	1 550 000 000
A2H	Dépôts à terme constitués	1 550 000 000		1 550 000 000	1 300 000 000
A2I	Dépôts de garantie constitués	150 000 000		150 000 000	250 000 000
A2J	Autres dépôts constitués	0		0	0
A3A	Comptes de prêts				
A3B	Prêts à moins d'un an				
A3C	Prêts à terme				
A60	Créances rattachées	39 213 410		39 213 410	15 121 432
A70	Prêts en souffrance				
	Prêts immobilisés				
A71	Prêts en souffrance de 6 mois au plus				
A72	Prêts en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus				
A73	Prêts en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus				
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	27 717 495 323	469 762 859	27 247 732 464	25 509 405 601
B2D	Crédits à court terme	20 397 178 867		20 397 178 867	17 224 978 672
B2N	Comptes ordinaires	4 812		4 812	136 681
B30	Crédits à moyen terme	2 335 817 283		2 335 817 283	632 376 708
B40	Crédits à long terme	2 513 686 549		2 513 686 549	5 459 973 375
B65	Créances rattachées	928 074 644		928 074 644	824 139 325
B70	Crédits en souffrance	1 542 733 168	469 762 859	1 542 733 168	1 367 800 840
	Crédits immobilisés	893 768 823		893 768 823	1 203 094 155
B71	Crédits en souffrance de 6 mois au plus	287 265 757	172 041 854	115 223 903	120 298 015
B72	Crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	298 051 716	234 074 133	63 977 583	44 408 670

B73	Crédits en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	63 646 872	63 646 872	0	0
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	2 910 370 687		2 910 370 687	3 093 568 912
C10	Titres de placement	0		0	
C30	Comptes de stocks	17 376 750		17 376 750	20 376 805
C31	Stocks de marchandises	17 038 000		17 038 000	18 528 000
C33	Stocks de fournitures	338 750		338 750	1 848 805
C34	Autres stocks et assimilés				0
C40	Débiteurs divers	2 572 852 299	0	2 572 852 299	2 223 297 608
C55	Créances rattachées				
C56	Valeur à l'encaissement avec crédit immédiat				
C59	Valeurs à rejeter				
C6A	Comptes d'ordre et divers	320 141 638		320 141 638	849 894 499
C6B	Comptes de liaison				0
C6C	Comptes de différence de conversion				
C6G	Comptes de régularisation actif	75 465 584		75 465 584	73 341 545
C6Q	Comptes transitoires				
C6R	Comptes d'attente actif	244 676 054		244 676 054	776 552 954
D01	VALEURS IMMOBILISEES	6 168 119 699	575 648 350	5 592 471 349	3 702 681 832
D1A	Immobilisations financières	500 000 000		500 000 000	1 000 000 000
D10	Prêts et titres subordonnés				
D1E	Titres de participation	500 000 000		500 000 000	1 000 000 000
D1L	Titres d'investissement				
D1S	Dépôts et cautionnements	17 400 000		17 400 000	17 400 000
D23	Immobilisations en cours	0		0	
D24	Incorporelles	0		0	
D25	Corporelles	0		0	
D30	Immobilisations d'exploitation	904 430 654	575 648 350	328 782 304	885 769 214
D31	Incorporelles	0	0	0	
D36	Corporelles	904 430 654	575 648 350	328 782 304	
D40	Immobilisations hors exploitation	0		0	885 769 214
D41	Incorporelles				
D45	Corporelles				
	Immobilisations acquises par réalisation de garantie	4 746 289 045		4 746 289 045	2 262 264 515
D46	Incorporelles				
D47	Corporelles	4 746 289 045		4 746 289 045	2 262 264 515
D50	Crédit bail et opérations assimilées				
D51	Crédit - bail				
D52	L,O,A,				
D53	Location - vente				
D60	Créances rattachées				
D70	Créances en souffrance				
D71	Créances en souffrance de 6 mois au plus				

D72	Créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus				
D73	Créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus				
E01	ACTIONNAIRES, ASSOCIES OU MEMBRES	0	0	0	0
E02	Actionnaires, associés ou membres, capital non appelé				
E03	Actionnaires, associés ou membres, capital appelé non versé	0	0	0	0
E05	EXCEDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS				
E90	TOTAL DE L'ACTIF	39 435 015 207	1 045 411 209	38 389 603 998	35 527 648 597

			2 023	2 022
	PASSIF		NET	NET
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES		7 725 269 819	9 837 993 602
F1A	Comptes ordinaires créditeurs		258 511 710	1 147 624 621
F2A	Autres comptes de dépôts créditeurs		56 426 386	87 849 665
F2B	Dépôts à terme reçus			
F2C	Dépôts de garantie reçus			
F2D	Autres dépôts reçus		56 426 386	87 849 665
F3A	Comptes d'emprunts		7 308 229 734	8 558 684 330
F3E	Emprunts à moins d'un an		0	
F3F	Emprunts à terme		7 308 229 734	8 558 684 330
F50	Autres sommes dues aux institutions financières			
F55	Ressources affectées			
F60	Dettes rattachées		102 101 989	43 834 986
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS		22 287 447 061	18 999 629 361
G10	Comptes ordinaires créditeurs		7 321 072 161	5 237 354 212
G15	Dépôts à terme reçus		10 157 584 216	9 810 059 123
G2A	Comptes d'épargne à régime spécial		1 130 844 779	1 030 682 516
G30	Autres dépôts de garantie reçus		3 489 541 679	2 704 096 687
G35	Autres dépôts reçus		3 480 000	4 600 000
G60	Emprunts			
G70	Autres sommes dues		0	0
G90	Dettes rattachées		184 924 226	212 836 823
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES		1 663 364 317	834 339 439
H10	Versements restant à effectuer		0	0
H40	Créditeurs divers		1 381 758 832	763 516 967
H6A	Comptes d'ordre et divers		281 605 485	70 822 472

H6B	Comptes de liaison		0	
H6C	Comptes de différences de conversion			
H6G	Comptes de régularisation - passif		130 878 205	48 560 197
H6P	Comptes d'attente - passif		150 727 280	22 262 275
K01	VERSEMENTS RESTANT A EFFECTUER SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
K20	Titres de participation			
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES		6 713 522 801	5 505 469 778
L10	Subventions d'investissement			
L20	Fonds affectés			
L21	Fonds de garantie			
L22	Fonds d'assurance			
L23	Fonds de bonification			
L24	Fonds de sécurité			0
L25	Autres fonds affectés		0	
L27	Fonds de crédit			
L30	Provisions pour Risques et Charges		249 078 075	273 916 210
L31	Provisions pour charges de retraite		86 400 017	52 631 699
L32	Provisions pour risque d'exécution des engagements par signatures			
L33	Autres provisions pour risques et charges		162 678 058	221 284 511
L35	Provisions réglementées			
L36	Provisions pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long termes			
L37	Provision spéciale de réévaluation			
L41	Emprunts et titres émis subordonnés		3 385 000 000	3 385 000 000
L43	Dettes rattachées aux emprunts et titres émis subordonnés		376 445 833	168 376 667
L45	Fonds pour risques financiers généraux			
L50	Primes liées au capital			
L55	Réserves			
L56	Réserve générale		49 258 998	
L57	Réserves facultatives			
L58	Autres réserves		0	
L59	Ecarts de réévaluation des immobilisations			
L60	Capital		1 700 000 000	1 700 000 000
L61	Capital appelé		1 700 000 000	1 700 000 000
L62	Capital non appelé		0	0
L65	Fonds de dotation			
L70	Report à nouveau (+ou-)		179 134 320	-21 823 099
L75	Excédent des produits sur les charges			350 216 417
L80	Résultat de l'exercice (+ou -)		774 605 575	
L81	Excédent ou déficit en instance d'approbation		0	
L82	Excédent ou déficit de l'exercice			
L90	TOTAL PASSIF		38 389 603 998	35 527 648 597

Date d'arrêté
:
31/12/2023

DIMF 2080
COFINA MALI

P: A			
Code poste	CHARGES	2023	2022
R08	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERS	655 861 418	377 790 016
R1A	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	23 092 360	4 040 650
R1B	organe financier	0	0
R1C	caisse centrale		
R1D	trésor public		
R1E	CCP		
R1F	Banques et correspondants	23 092 360	4 040 650
R1H	Etablissements financiers		
R1I	SFD		
R1K	Autres institutions financières		
R1L	Intérêts sur autres comptes de dépôt créditeurs	0	0
R1N	Dépôts à terme reçus	0	0
R1P	depot de garantie reçu		
R1Q	Autres dépôts reçus		
R2A	Intérêts sur compte d'emprunts	587 758 063	314 622 939
R2F	Intérêts sur emprunts à moins d'un an	0	0
R2G	Intérêts sur emprunt à terme	587 758 063	314 622 939
R2R	Autres intérêts		
R2T	Divers intérêts		
R2Z	Commissions	45 010 995	59 126 427
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS	747 563 709	737 466 021
R3C	Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires ou clients	747 563 709	737 466 021
R3D	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs		0
R3F	Intérêts sur dépôts à terme reçus	682 836 465	679 036 040
R3G	Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial	32 463 961	25 929 981
R3H	Intérêts sur dépôts de garantie reçus	0	0
R3J	Intérêts sur autres dépôts reçus	0	0
R3N	Intérêts sur emprunts et autres sommes dues		
R3Q	Autres intérêts		
R3T	Commissions	32 263 283	32 500 000
	MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE	4 313 613 503	3 422 560 962
	TOTAL CHARGES D'INTERETS	1 403 425 127	1 115 256 037
R4B	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	23 194 961	10 163 809
R4C	Charges et pertes sur titres de placement		
R4K	Charges sur opérations diverses	23 194 961	10 163 809

R4N	Commissions		
R5B	CHARGES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0
R5C	Frais d'acquisition	0	0
R5D	Etalement de la prime	0	0
R5E	CHARGES SUR CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
R5G	Charges sur opérations de crédit-bail		
R5H	Dotations aux amortissements		
R5J	Dotations aux provisions		
R5K	Moins-values de cession		
R5L	Autres charges		
R5M	Charges sur opérations de location avec option d'achat		
R5N	Dotations aux amortissements		
R5P	Dotations aux provisions		
R5Q	Moins-values de cession		
R5R	Autres charges		
R5S	Charges sur opérations de location-vente		
R5T	Dotations aux amortissements		
R5U	Dotations aux provisions		
R5V	Moins-values de cession		
R5X	Autres charges		
R5Y	Charges sur emprunts et titres émis subordonnés	339 894 166	286 840 556
R6B	Pertes sur opérations de change		
R6C	Commissions		
R6F	CHARGES SUR OPERATIONS HORS BILAN	26 928 909	27 160 859
R6K	Charges sur engagements de financements reçus des institutions financières		
R6L	Charges sur engagements de financements reçus des membres, clients ou bénéficiaires		
R6M	Charges sur engagements de garantie reçus des institutions financières	26 928 909	27 160 859
R6P	Charges sur engagements de garantie reçus des membres bénéficiaires ou clients	0	
R6S	Charges sur engagements sur titres		
R6T	Charges sur autres engagements reçus		
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS		
R6W	Charges sur les moyens de paiement	0	
R6X	Autres charges sur prestation de services financiers	0	
R7A	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE	0	
R7B	Moins -values sur cession d'éléments d'actif	0	
R7C	Transferts de produits d'exploitation financière	0	
R7D	Diverses charges d'exploitation financière	0	
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NET	26 928 909	27 160 859
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES	223 211 983	193 883 787
	MARGE D'INTERETS BENEFICIAIRE	4 313 613 503	3 422 560 962
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS	-196 283 074	-166 722 928
	PRODUIT FINANCIER NET	4 117 330 429	3 255 838 034
	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS		

R8G	Achats de marchandises	9 760 000	19 976 000
R8J	stocks vendus		
R8L	Variations de stocks marchandise	-11 559 945	-16 787 470
	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	4 051 445 864	3 731 926 893
S02	FRAIS DE PERSONNEL	1 358 404 399	1 318 864 227
S03	Salaires et traitements	1 118 035 388	1 076 048 496
S04	Charges sociales	209 026 730	211 043 649
S05	Rémunérations versées aux stagiaires	31 342 281	31 772 082
S1A	IMPOTS ET TAXES	255 957 911	171 294 598
S1B	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	48 938 653	49 444 776
S1C	Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés à l'administration des impôts	207 019 258	121 849 822
S1D	Impôts directs	46 200 962	34 068 657
S1G	Impôts indirects	158 205 570	81 898 075
S1H	Droits d'enregistrement et de timbre	2 612 726	5 883 090
S1J	Impôts et taxes divers	0	
S1K	Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés aux autres organismes		
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION	1 148 915 361	1 112 278 250
S2B	Services extérieurs	251 284 672	255 395 305
S2C	Redevances de crédit-bail	0	
S2D	Loyers	109 036 846	102 654 663
S2F	Charges locatives et de co-propriété	1 411 997	602 500
S2H	Entretien et réparations	33 001 078	42 539 385
S2J	Primes d'assurance	96 738 346	83 169 309
S2K	Etudes et recherches	0	0
S2M	Frais de formation du personnel	9 025 704	24 657 644
S2L	Divers	2 070 701	1 771 804
S3A	Autres services extérieurs	842 093 141	800 050 614
S3B	Personnel extérieur à l'institution	45 338 404	39 216 041
S3C	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	448 322 426	388 631 290
S3E	Publicité, publications et relations publiques	77 564 211	91 882 673
S3G	Transport de biens	2 222 000	466 000
S3J	Transports collectifs du personnel		
S3L	Déplacements, missions et réceptions	40 126 336	33 164 915
S3M	Achat non stockés de matières et fournitures	136 978 619	135 969 600
S3N	Frais postaux et frais de télécommunication	91 541 145	84 877 384
S3P	Divers	0	25 842 711
S4A	Charges diverses d'exploitation	55 537 548	56 832 331
S4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	13 643 582	15 348 832
S4D	Indemnités de fonction versées	31 097 564	29 268 292
S4I	Frais de tenue d'assemblée	6 971 268	6 893 938
S4K	Moins-values de cession sur immobilisations		
S4L	sur immobilisations corporelles et incorporelles		
S4M	sur immobilisations financières		
S4P	Transferts de produits d'exploitation non financière		
S4Q	Produits rétrocédés		

S4R	Autres transferts de produits		
S4S	Autres charges diverses d'exploitation non financière	3 825 134	5 321 269
T50	DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	113 260 620	116 926 349
T53	Dotation aux amortissements de charge à répartir	0	0
T54	Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	113 260 620	116 926 349
T55	Dotations aux amortissements des immobilisations hors exploitation		
T56	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations en cours		
T57	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations d'exploitation		
T58	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations hors exploitation		
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	1 174 907 573	1 012 563 469
T6C	Dotations aux provisions sur créances en souffrance	772 092 824	660 485 725
T6D	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	301 855 302	162 155 625
T6E	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	185 151 617	205 232 124
T6F	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	285 085 905	293 097 976
T6G	Dotations aux provisions pour dépréciation d'autres éléments d'actif	0	0
T6H	Dotations aux provisions pour risques et charges	87 363 802	129 185 820
T6J	Dotations aux provisions réglementées	0	
T6K	Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	315 450 947	222 891 924
T6L	Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	0	0
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	847 631
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	63 805 930	10 769 234
T82	IMPOTS SUR LES EXCEDENTS	344 602 894	180 518 400
L80	EXCEDENT	774 605 575	350 216 417
T84	TOTAL CHARGES	7 026 103 481	5 716 888 366

COFINA MALI

31/12/2023

Code poste	PRODUITS	2023	2022
V08	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	110 873 451	155 998 548
V1A	Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	27 631 477	89 808 463
V1B	Organe financier		
V1C	Caisse centrale		
V1D	Trésor public		
V1E	CCP		
V1F	Banques et correspondants	27 631 477	89 808 463
V1H	Etablissements financiers		
V1I	SFD		
V1K	Autres institutions financières		
V1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts débiteurs	83 241 974	66 190 085
V1Q	Intérêts sur dépôts à terme constitués	83 241 974	66 190 085

V1R	Intérêts sur dépôts de garantie constitués		
V1S	Intérêts sur autres dépôts constitués		
V2A	Intérêts sur comptes de prêts	0	0
V2C	Intérêts sur prêts à moins d'un an		
V2G	Intérêts sur prêts à terme		
V2Q	Autres Intérêts		
V2S	Divers Intérêts		
V2T	Commissions		
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS	5 606 165 179	4 381 818 451
V3B	Intérêts sur crédit aux membres, bénéficiaires ou clients	2 995 432 511	2 387 114 012
V3G	Autres crédits à court terme	2 613 992 459	2 085 505 016
V3M	Intérêts sur crédits à moyen terme	216 611 022	104 728 275
V3N	Intérêts sur crédits à long terme	164 829 030	196 880 721
V3R	Autres Intérêts	0	0
V3T	Divers Intérêts	0	0
V3X	Commissions	2 610 732 668	1 994 704 439
	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE		
	TOTAL PRODUITS D'INTERETS	5 717 038 630	4 537 816 999
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET SUR OPERATIONS DIVERSES	223 211 983	193 883 787
V4C	Produits et profits sur titres de placement	0	0
V4D	Intérêts sur crédits accordés au personnel non membre		
V4E	Produits sur opérations diverses	194 006 843	193 883 787
V4F	Commissions		
V5B	PRODUITS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
V5C	Produits sur prêts et titres subordonnés		
V5D	Dividendes et produits assimilés sur titres de participation	29 205 140	0
V5F	Produits et profits sur titres d'investissement		
V5G	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
V5H	Produits sur opérations de crédit-bail		
V5J	Loyers		
V5K	Reprises de provisions		
V5L	Plus-values de cession		
V5M	Autres produits		
V5N	Produits sur opérations de location avec option d'achat		
V5P	Loyers		
V5Q	Reprises de provisions		
V5R	Plus-values de cession		
V5S	Autres produits		
V5T	Produits sur opérations de location avec option vente	0	0
V5V	Loyers	0	0
V5W	Reprises de provisions		
V5X	Plus-values de cession		

V5Y	Autres produits		
V6B	Gains sur opérations de change		
V6C	Commissions		
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN	1 192 823	3 599 109
V6K	Produits sur engagements de financement donnés aux institutions financières	0	0
V6L	Produits sur engagements de financement donnés aux membres, clients ou bénéficiaires	0	0
V6N	Produits sur engagements de garantie donnés aux institutions financières	0	0
V6P	Produits sur engagement de garantie donnés aux membres, bénéficiaires ou clients	1 192 823	3 599 109
	produits sur engagements sur titres		
V6R	Produits sur autres engagements donnés		
V6S	Produits sur opérations effectuées pour le compte de tiers		
V6U	PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	0	0
V6V	Produits sur les moyens de paiement	0	0
V6W	Autres produits sur prestations de services financiers	0	0
V7A	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE	0	0
V7B	Plus-values sur cession d'éléments d'actif		
V7C	Transferts de charges d'exploitation financière		
V7D	Divers produits d'exploitation financière	0	0
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES	223 211 983	193 883 787
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS	26 928 909	27 160 859
	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE		
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES		
	CHARGE FINANCIERE NETTE		
	VENTES		
V8B	MARGE COMMERCIALE		
V8C	Ventes de marchandises	0	0
	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	1 058 498 717	967 596 907
W4A	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	258 938 627	159 105 848
W4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires		
W4D	Indemnités de fonction et rémunération d'administrateurs, gérants reçues		
W4G	Plus-values de cession	16 889 584	11 117 000
W4H	sur immobilisations incorporelles et corporelles	16 889 584	11 117 000
W4J	sur immobilisations financières	0	0
W4K	Revenues des immeubles hors exploitation		
W4L	Transferts de charges d'exploitation non financière	0	0
W4M	Charges refacturées	0	0
W4N	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0
W4P	Autres transferts de charges	0	0
W4Q	Autres produits divers d'exploitation	258 938 627	159 105 848
W50	PRODUCTION IMMOBILISEE		
W51	Immobilisations corporelles		
W52	Immobilisations incorporelles		

W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0	0
X50	REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
X54	Reprises d'amortissements des immobilisations		
X56	Reprises de provisions sur immobilisations		
X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	799 560 090	808 491 059
X6C	Reprises de provisions sur créances en souffrance	739 627 356	666 180 662
X6D	Reprises de provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	208 842 131	165 222 221
X6E	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	346 838 562	425 441 448
X6F	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	71 744 726	54 921 641
X6G	Reprises de provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif		
X6H	Reprises de provisions pour risques et charges	112 201 937	20 595 352
X6I	Reprises de provisions réglementées		
X6J	Récupération sur créances amorties	59 932 734	142 310 397
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	57 528	1 045 727
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURES	9 214 216	1 828 837
L80	DEFICIT	0	0
X84	TOTAL PRODUITS	7 026 103 481	5 716 888 366

HORS BILAN		DIMF 2900	
Date d'arrêté : 31/12/2023		COFINA MALI (EN FCFA)	
P: A		2023	2022
Code poste	LIBELLES		
	ENGAGEMENT DE FINANCEMENT		
N1A	ENGAGEMENTS DONNES EN FAVEUR DES INSTITUTIONS FINANCIERES		
N1H	ENGAGEMENTS RECUS DES INSTITUTIONS FINANCIERES	0 -	0 -
N1J	ENGAGEMENTS DONNES EN FAVEUR DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS		
N1K	ENGAGEMENTS RECUS DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS		
	ENGAGEMENT DE GARANTIE		
N2A	D'ordre des institutions financières	1 300 000 000	1 300 000 000
N2H	Reçus des institutions financières	0	0
N2J	D'ordre des membres, bénéficiaires ou clients	449 652 000	1 809 427 990
N2M	Reçus des membres, bénéficiaires ou clients	0	0

Etat : MALI		Etablissement:		RMCR	DIMF 2000
DATE D'ARRETE DES COMPTES: 2023/12/31				F :1/NT :2	
D:AAO				M :X	
P.A MLI 0/00		N.S. :			
Code Poste	ACTIF	BRUT	AMORT/PROV	NET N	NET N-1
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	854 137 156		854 137 156	939 220 055
A10	Valeur en caisse	379 511 687		379 511 687	401 597 061
A11	Billets monnaies	379 511 687		379 511 687	401 597 061
A12	Comptes ordinaires débiteurs	474 625 469		474 625 469	537 622 994
A2A	Autres comptes de dépôts débiteurs	0	0	0	0
A2H	Dépôts à terme constitués	0	0	0	0
A3A	Comptes de prêts	0	0	0	0
A3B	Prêts à moins d'un an	0	0	0	0
A3C	Prêts à terme	0	0	0	0
A60	Créances rattachées	0	0	0	0
A70	Prêts en souffrance	0	0	0	0
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	8 501 404 872	128 273 058	8 383 131 814	6 905 154 924
B2D	Crédits à court terme	7 719 207 960		7 719 207 960	6 342 471 170
B2N	Comptes ordinaires	0		0	0
B30	Crédits à moyen terme	10 000 000		10 000 000	0
B40	Crédits à long terme	0		0	0
B65	Créances rattachées	575 324 315		575 324 315	465 541 355
B70	Crédits en souffrance	206 872 597	128 273 058	78 599 539	97 142 399
B7A	Crédits immobilisés	0		0	0
B71	Crédits en souffrance de 6 mois au plus	39 022 200	12 523 880	26 498 320	33 106 358
B72	Crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	104 232 085	66 971 876	37 260 209	33 663 001
B73	Crédits en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	63 618 312	48 777 302	14 841 010	30 373 040
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	5 365 107	1 671 628	3 693 479	68 668 016
C10	Titres de placement	0	0	0	0
C30	Comptes de stocks	0	0	0	0
C31	Stocks de meubles	0	0	0	0
C32	Stocks de marchandises	0	0	0	0
C33	Stocks de fournitures	0	0	0	0

C34	Autres stocks et assimilés	0	0	0	0
C40	Débiteurs divers	2 303 512	1 671 628	631 884	1 321 507
C55	Créances rattachées	0			
C56	Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat	0			
C59	Valeurs à rejeter	0			
C6A	Comptes d'ordre et divers	3 061 595		3 061 595	67 346 509
C6B	Comptes liaison	1		1	6
C6C	Comptes de différence de conversion	0		0	
C6G	Comptes régularisation - actif	3 061 594		3 061 594	1 226 503
C6Q	Comptes transitoires	0			
C6R	Comptes d'attente - actif	0		0	66 120 000
D01	VALEURS IMMOBILISEES	2 151 557 843	1 546 594 807	604 963 036	804 864 197
D1A	Immobilisations financières	0	0	0	0
D1E	Titres de participation	0	0	0	0
D1L	Titres d'investissement	0	0	0	0
D10	Prêts et titres subordonnés	0	0	0	0
D1S	Dépôts et cautionnements	1 875 000		1 875 000	600 000
D23	Immobilisations en cours	0	0	0	0
D24	Incorporelles	0	0	0	0
D25	Corporelles	0	0	0	0
D30	Immobilisations d'exploitation	2 149 682 843	1 546 594 807	603 088 036	804 264 197
D31	Incorporelles	193 874 023	149 603 046	44 270 977	24 666 374
D36	Corporelles	1 955 808 820	1 396 991 761	558 817 059	779 597 823
D40	Immobilisations hors exploitation	0	0	0	0
D41	Incorporelles	0	0	0	0
D45	Corporelles	0	0	0	0
	Immobilisations acquises par réalisation de garantie	0	0	0	0
D46	Incorporelles	0	0	0	0
D47	Corporelles	0	0	0	0
D50	Crédit bail et opérations assimilées	0	0	0	0
D51	Crédit-bail	0	0	0	0
D52	L.O.A	0	0	0	0
D53	Location-vente	0	0	0	0
D60	Créances rattachées	0	0	0	0
D70	Créances en souffrance	0	0	0	0

D71	Créances en souffrance de 6 mois au plus	0	0	0	0
D72	Créances en souffrance de 6 mois à 12 mois au plus	0	0	0	0
E01	ACTIONNAIRES, ASSOCIES OUMEMBRES	0	0	0	0
E05	EXCEDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS			0	0
E90	TOTAL DE L'ACTIF	11 512 464 978	1 676 539 493	9 845 925 485	8 717 907 192

Code Poste	PASSIF	NET N	NET N-1
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	6 032 963 959	4 625 756 319
F1A	Comptes ordinaires créditeurs	0	0
F2A	Autres comptes de dépôts créditeurs	500 000 000	700 000 000
F2B	Dépôts à terme reçus	500 000 000	700 000 000
F2C	Dépôts de garantie reçus	0	0
F2D	Autres dépôts reçus	0	0
F3A	Comptes d'emprunts	5 386 118 223	3 813 991 829
F3E	Emprunts à moins d'un an	0	0
F3F	Emprunts à terme	5 386 118 223	3 813 991 829
F55	Ressources affectées	14 545 450	45 450
F60	Dettes rattachées	132 300 286	111 719 040
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	1 691 098 079	1 590 496 823
G10	Comptes ordinaires créditeurs	601 320 744	595 931 685
G15	Dépôts à terme reçus	153 311 570	174 394 965
G2A	Comptes d'épargne à régime spécial		
G30	Autres dépôts de garantie reçus	932 374 561	819 609 068
G35	Autres dépôts reçus		
G60	Emprunts		
G70	Autres sommes dues		
G90	Dettes rattachées	4 091 204	561 105
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	143 723 429	165 173 708
H40	Créditeurs divers	104 061 001	66 828 606
H6A	Comptes d'ordre et divers	39 662 428	98 345 102
H6B	Comptes de liaison		
H6C	Comptes de différences de conversion		
H6G	Comptes de régularisation-passif	39 387 428	37 440 102
H6P	Compte d'attente-passif	275 000	60 905 000
KO1	VERSEMENTS RESTANT A EFFECTUER SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0
K10	Titres de participation	0	0
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	1 978 140 018	2 336 480 342
L10	Subventions d'investissement	0	128 598
L20	Fonds affectés	0	0
L21	Fonds de garantie	0	0
L22	Fonds d'assurance	0	0
L23	Fonds de bonification	0	0
L24	Fonds de sécurité	0	0

L25	Autres fonds affectés	0	0
L27	Fonds de crédit	195 325 477	186 347 677
L30	Provisions pour risques et charges	400 714 465	307 005 107
L31	Provisions pour charges de retraite	245 141 523	177 614 471
L32	Provisions pour risque d'exécution d'engagement par signature	0	0
L33	Autres provisions pour risques et charges	155 572 942	129 390 636
L35	Provisions règlementées	0	0
L36	Provisions pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long termes	0	0
L37	Provision spéciale de réévaluation	0	0
L41	Emprunt et titres émis subordonnés	0	0
L43	Dettes rattachées aux emprunts et titres émis subordonnés	0	0
L45	Fonds pour risques financiers généraux	0	0
L50	Primes liées au capital	0	0
L55	Réserves	176 924 168	176 924 168
L56	Réserve générale	176 924 168	176 924 168
L57	Réserves facultatives	0	0
L58	Autres réserves	0	0
L59	Ecart de réévaluation des immobilisations	0	0
L60	Capital	0	0
L61	Capital appelé	0	0
L62	Capital non appelé	0	0
L65	Fonds de dotation	2 287 968 330	2 287 968 330
L70	Report à nouveau (+ ou-)	-621 893 538	-226 703 535
L75	Excédent des produits sur les charges		
L80	Résultat de l'exercice (+ ou -)	-460 898 884	-395 190 003
L81	Excédent ou déficit en instance d'approbation		
L82	Excédent ou déficit de l'exercice	-460 898 884	-395 190 003
L90	TOTAL DU PASSIF	9 845 925 485	8 717 907 192

Etat: MALI		Etablissement : RMCR		DIMF 2080	
DATE D'ARRETE DES COMPTES: 2023/12/31		D: RA0			
P: A		F: 1/NT: 2		(En Franc CFA)	
0/00		M: 1			
N.S. : MLI					
Code poste	CHARGES	N	N-1		
R08	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	296 067 308	199 982 933		
R1A	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	-	-		
R1F	Banques et correspondants	-	-		
R1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts créditeurs	11 520 360	51 090 890		
R1N	Dépôts à terme reçus	11 520 360	51 090 890		
R2A	Intérêts sur comptes d'emprunts	255 932 489	119 143 961		
R2F	Intérêts sur emprunt à moins d'un an	-	-		
R2G	Intérêts sur emprunts à terme	255 932 489	119143961		
R2R	Autres intérêts	-	-		
R2T	Divers intérêts	-	-		
R2Z	Commissions	28 614 459	29 748 082		
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	16 731 405	14 891 607		
R3C	Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires, clients	11 325 405	6 093 565		
R3D	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	12520	0		
R3F	Intérêts sur dépôts à terme reçus	11 312 885	6 093 565		
R3G	Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial	-	-		
R3H	Intérêts sur dépôts de garantie reçus	0	0		
R3J	Intérêts sur autres dépôts reçus	0	0		
R3T	Commissions	5 406 000	8 798 042		
	<i>MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE</i>	<i>1 778 116 568</i>	<i>1 538 967 151</i>		
	<i>TOTAL CHARGES D'INTERETS</i>	<i>312 798 713</i>	<i>214 874 540</i>		
R4B	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	0	0		
R5B	CHARGES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0		
R5C	Frais d'acquisitions	0	0		
R5D	Etalement de la prime	0	0		
R5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0		

R5M	Charges sur opérations de location avec option d'achat	0	0
R5S	Charges sur opérations de location-vente	0	0
R6A	CHARGES SUR OPERATIONS DE CHANGE	18249525	76583954
R6B	Pertes sur opérations de change	18 249 525	76 583 954
R6F	CHARGES SUR OPERATIONS HORS BILAN	0	0
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	14647743	1873541
R6X	Autres charges sur prestations de services financiers	14 647 743	1 873 541
R7A	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE	0	0
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	6 326 330	-
	AUTRES CHARGES FINANCIERES	32 897 268	78 457 495
	MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE	1 778 116 568	1 538 967 151
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS	6 326 330	-
	PRODUIT NET FINANCIER	1 538 967 151	1 538 967 151
	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	-	485 100
R8G	Achats de marchandises	0	485 100
	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	2 238 318 713	1 812 743 135
S02	FRAIS DE PERSONNEL	806 412 932	551 943 850
S03	Salaires et traitements	689 254 584	446 288 690
S04	Charges sociales	117 158 348	101 999 218
S05	Appointements et indemnités versés aux stagiaires	-	3 655 942
S1A	IMPÔTS ET TAXES	14 864 349	1 284 159
S1B	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	6 695 809	-
S1C	Autres impôts, taxes et prélèvement assimilés versés à l'administration des impôts	8 168 540	1 284 159
S1D	Impôts directs		
S1G	Impôts indirects		102 000
S1H	Droits d'enregistrement et de timbre		
S1J	Impôts et taxes divers	8 168 540	1 182 159
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION	544 414 375	456 538 150
S2B	Services extérieurs	99 689 127	56 535 552

S2C	Redevances de crédit-bail	0	0
S2D	Loyers	18 635 810	16 004 775
S2F	Charges locative et de co-propriété	550000	
S2H	Entretien et réparations	32 592 690	28 268 200
S2J	Primes d'assurance	11 431 577	5 002 607
S2K	Etudes et recherches	29 400	1 003 250
S2M	Frais de formation du personnel	36 449 650	6 256 720
S2L	Divers	-	-
S3A	Autres services extérieurs	279 133 573	268 572 821
S3B	Personnel extérieur à l'institution	40 715 790	38 171 563
S3C	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	27 968 921	14 263 535
S3E	Publicité, publications et relations publiques	797 950	1 864 600
S3G	Transports de biens	399825	541 050
S3J	Transports collectifs du personnel		
S3L	Déplacements, missions et réceptions	44 812 345	30 882 915
S3M	Achats non stockés de matières et fournitures	115 938 807	104 761 206
S3N	Frais postaux et frais de télécommunication	48 499 935	78 087 952
S3P	Divers	-	-
S4A	Charges diverses d'exploitation	165 591 675	131 429 777
S4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	31 083 812	813 150
S4I	Frais de tenue d'assemblée	818 900	375 500
S4K	Moins-value de cession sur immobilisations	0	0
S4P	Transferts de produits d'exploitation non financière	0	0
S4S	Autres charges diverses d'exploitation non financière	133 688 963	130 241 127
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	355 999 024	102 303 636
T53	Dotation aux amortissements de charge à répartir	-	1 975 000
T54	Dotation aux amortissements des immobilisations exploitation	135 503 265	100 328 636
T57	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations d'exploitation	220 495 759	

T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	516 628 033	700 673 340
T6C	Dotations aux provisions sur créances en souffrance	154 051 248	238 626 820
T6D	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	-	26 408 068
T6E	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 6 mois à 12 mois au plus	154 051 248	172 014 227
T6F	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 12 mois à 24 mois au plus	-	40 204 525
T6H	Dotations aux provisions pour risques et charges	84 081 635	308 676 735
T6K	Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	278 495 150	152 565 125
T6L	Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	-	804 660
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	118	574 320
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	160 249	326 628 620
T82	IMPÔTS SUR LES EXCEDENTS	-	-
L80	EXCEDENT	-	-
T84	TOTAL CHARGES	2 584 175 061	2 433 763 210

Code poste	PRODUITS	N	N-1
V08	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	6 099 599	24 775 723
V1A	Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	2 219 257	5 431 945
V1F	Banques et correspondants	2 219 257	5 431 945
V1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts débiteurs	-	613397
V1Q	Dépôts à terme constitués	-	613397
V2A	Intérêts sur comptes de prêts	0	0
V2C	Intérêts sur prêts à moins d'un an	0	0
V2G	Intérêts sur prêts à terme	0	0
V2Q	Autres intérêts	-	-
V2S	Divers intérêts	-	-
V2T	Commissions	3 880 342	18 730 381
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	1 789 145 223	1 544 096 709
V3B	Intérêts sur crédits aux membres, bénéficiaires ou clients	1 557 355 665	1 310 969 179
V3G	Intérêts crédits à court terme	1 557 355 665	1 310 969 179
V3M	Intérêts sur crédits à moyen terme	-	-
V3N	Intérêts sur crédits à long terme	0	0
V3R	Autres intérêts	12 074 190	14 881 135
V3T	Divers intérêts	12 074 190	14 881 135
V3X	Commissions	219 715 368	218 246 395
	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE	295 670 460	184 969 259
	TOTAL PRODUITS D'INTERETS	1 795 244 822	1 568 872 432
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET SUR OPERATIONS DIVERSES	0	0
V5B	PRODUITS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	-
V5C	Produits sur prêts et titres subordonnés	0	0
V5D	Dividendes et produits assimilés sur titres de participation	0	-
V5G	PRODUITS SUR CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
V5N	Produits sur opérations de location avec option d'achat	0	0
V5T	Produits sur opérations de location-vente	0	0

V6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE	0	21 729 350
V6B	Gains sur opérations de change	-	21 729 350
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN	0	0
V6U	PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	2 884 909	0
V6W	Autres produits sur prestations de services financiers	2 884 909	0
V7A	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE	6 326 330	0
V7B	Plus-values de cession d'éléments d'actif	6 326 330	
	AUTRES CHARGES FINANCIERES	30 012 359	84 693 928
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	9 211 239	21 729 350
	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE	295 670 460	184 969 259
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES	30 012 359	56 728 145
	CHARGE FINANCIERE NETTE	325 682 819	241 697 404
	VENTES	-	-
	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	285 584 644	739 320 909
W4A	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	14 112 730	16 003 325
W4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires	0	0
W4D	Indemnités de fonction et rémunération d'administrateurs, gérants reçues	0	0
W4G	Plus-values de cession	0	0
W4L	Transferts de charges d'exploitation non financière	-	0
W4M	Charges refacturées	0	0
-	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0
W4P	Autres transferts de charges	0	0
W4Q	Autres produits divers d'exploitation	14 112 730	16 003 325
W50	PRODUCTION IMMOBILISEE	0	0
W51	Immobilisations corporelles	0	0
W52	Immobilisations incorporelles	0	0
W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	-	-
X50	REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX	0	0

X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
X54	Reprises d'amortissements des immobilisations	0	0
X56	Reprises de provisions sur immobilisations	0	0
X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	304 058 796	269 581 319
X6C	Reprises de provisions sur créances en souffrance	289 295 926	242 710 224
X6D	Reprises de provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	-	1 479 288
X6E	Reprises de provisions sur créances en souffrance de 6 mois à 12 mois au plus	289 265 926	146 290 638
X6F	Reprises de provisions sur créances en souffrance de 12 mois à 24 mois au plus	30 000	94 940 298
X6G	Reprises de provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif		
X6H	Reprises de provisions pour risques et charges	0	0
X6I	Reprises de provisions réglementées	0	0
X6J	Récupération sur créances amorties	14 762 870	26 871 095
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	633 462	89 768 920
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	15 128	72 617 861
L80	DEFICIT	460 898 884	395 190 003
X84	TOTAL PRODUITS	2 584 175 061	2 433 763 210

Suivant récépissé n°529/CKT en date du 29 décembre 2020, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne pour le Développement Communautaire et la Cohésion Sociale », en abrégé (AMADCOS).

But : Améliorer les conditions socio-sanitaires des communautés à travers la mise en place des actions d'information d'éducation et de communication (IEC), la lutte contre le paludisme, la malnutrition, les maladies infantiles et néonatales la promotion des centres communautaires de santé (CSCOMS), etc.

Siège Social : Diakakorodji Commune rurale de Diakakorodji

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président du conseil d'administration : Oumar Mariko DEMBELE

Vice-président : Adama COULIBALY

Secrétaire général : Amara MAIGA

Trésorier : Moussa SOUMAORO

Secrétaire à la communication : Kadia B COULIBALY

CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Président : Yaya DIALLO

Rapporteur : Ibrahima BAH

Membre : Hassimatou NANGO

Suivant récépissé n°0013/MAT-DGAT en date du 15 mars 2024, il a été créé une association dénommée : «Alliance patriotique pour le changement », en abrégé (APC-MALI).

But : Œuvrer à la réconciliation nationale et de lutter contre la corruption, la pauvreté, etc.

Siège Social : Bamako-Sirakoro-Cité non loin de l'Ecole TINA.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Daouda Aly GATTA

Vice-président : Abdramane MAIGA

Secrétaire général : Boubacar SANGALABA

Secrétaire chargé des affaires juridiques : Daouda KOUYATE

Secrétaire chargé des finances : Mohamed DIALLO

Secrétaire chargée des femmes : Mariam YATTARA

Secrétaire chargé des jeunes : Mahamane A. TANDIA

Secrétaire chargé des finances adjoint : Dramane DIARRA

Suivant récépissé n°003/MATD-DGAT en date du 28 mars 2024, il a été créé une fondation dénommée : «Fondation BAZO».

But : Le soutien et la promotion de la politique de la responsabilité sociétale et environnementale de l'Université BAZO, etc.

Siège Social : Bamako, Yirimadio ZRNY, près du Stade 26 MARS, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi no 2017-049 du 08 septembre 2017 relative aux fondations.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Dr Mahamadou Assalia TOURE

Secrétaire général : Mahamadou Idrissa TOURE

Secrétaire chargée des finances : Mme TOURE Oumouhane MOUSSA

Secrétaire chargé de communication à l'assainissement et à l'environnement : Idrissa MAIGA

Secrétaire chargé de communication à l'éducation : Sékou Tidiane DIARRA

Secrétaire chargé de communication à la santé : Dr Adama DEMBELE

Secrétaire au relation extérieure community manager : Mme N'DIAYE Fatoumata TANGARA

Suivant récépissé n°0275/G.DB-CAB en date du 17 mai 2024, il a été créé une association dénommée : « Association Solidarité et Soutien aux Malades de Cancers », en abrégé (ASSO-MC)

But : Informer et sensibiliser la population sur les facteurs de risques de cancers féminins, pédiatriques et cutanés liés à l'albinisme et sur l'importance du dépistage précoce, etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye ACI 2000, Rue : 407, Porte : 306.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : DIAKITE Fatoumata O. DIAWARA

Vice-présidente : MARIKO Bintou MARIKO

Secrétaire générale : BERTHE Korotoumou DIARRA

Trésorière générale : KANOUTE Sadio TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures et du partenariat : Mariam KOITA

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation Sociale : Aminata TRAORE

Secrétaire à la communication, à l'information et à la formation : Mariam DIAWARA

Secrétaire aux relations sociales et aux Actions Humanitaires : SANGARE Binta SY

Secrétaire chargée de la femme et de l'enfant : Fatoumata Aya TRAORE

Commissaire aux comptes : DIARRA Mariam DIAKITE